

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 12 février 2018

AFFICHÉ AU CCAS LE 19 FÉVRIER 2018

ACTES COMMUNICABLES

Le douze février deux mille dix-huit à 14 heures 30, le Conseil d'Administration, convoqué le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHI, Richard DISMIER, Cédric GAROYAN, Etienne GRIMANELLI, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Maryse BELLEMERE, Elisabeth HERNANDEZ, Michèle COUTELLE-LAFARGE, Anne Mary ASCHERI

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NÈGRE à Christine JACQUOT, Sébastien SALAZAR à Marcelle CHANVILLARD, Françoise MICHELIS à Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHI, Gisèle DECONINCK à Michèle COUTELLE-LAFARGE

ABSENTS : Mesdames, Messieurs

Géraldine RAIMONDI, Patricia TRONCIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 14 heures 45.

* * *

I) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017.

II) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- ♦ Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 26 octobre 2017, 9 novembre 2017, 23 novembre 2017, 7 décembre 2017, 21 décembre 2017, 15 janvier 2018 et 29 janvier 2018, il y a eu quarante-quatre demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 11 octobre 2017 au 28 janvier 2018, il y a eu dix-huit demandes qui ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (22 128,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (8 819,00 €).
- ♦ Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 26 octobre 2017, 9 novembre 2017, 23 novembre 2017, 7 décembre 2017, 21 décembre 2017, 15 janvier 2018 et 29 janvier 2018, trente-cinq demandes d'aide financières ont été examinées, vingt-cinq ont reçu un avis favorable (six rejets, 3 ajournées et 1 annulation) pour un montant total de 8 015,00 € dont 2 772,00 € octroyé par le CCAS et 5 243,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).
- ♦ Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :
 - ✓ N° 17-17 du 1^{er} octobre 2017 : adoption d'une convention de mise à disposition de locaux avec la VILLA DU BEAL,
 - ✓ N° 17-18 du 16 novembre 2017 : adoption d'une convention d'hébergement temporaire avec l'État,
 - ✓ N° 17-19 du 24 novembre 2017 : adoption de l'avenant N° 1 au CPOM de la résidence-autonomie « La Fraternelle » avec le Département des Alpes-Maritimes,
 - ✓ N° 17-20 du 6 décembre 2017 : adoption d'une convention au titre de l'aide-ménagère à domicile avec l'ENIM,
 - ✓ N° 17-21 du 15 décembre 2017 : adoption d'une convention relative à l'aide au suivi des allocataires du RSA pour l'année 2018 avec le Département des Alpes-Maritimes,
 - ✓ N° 18-01 du 10 janvier 2018 : adoption d'un contrat de licence et de service avec la société HOROQUARTZ,
 - ✓ N° 18-02 du 10 janvier 2018 : adoption d'un contrat de services Veille Statutaire avec la société BERGER-LEVRAULT,
 - ✓ N° 18-03 du 10 janvier 2018 : adoption d'un contrat de maintenance pour les progiciels finances et ressources humaines avec la société BERGER-LEVRAULT,
 - ✓ N° 18-04 du 19 janvier 2018 : adoption de l'avenant 2017 du contrat d'assurances flotte automobile avec la société GROUPAMA,
 - ✓ N° 18-05 du 22 janvier 2018 : adoption d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association INAS,
 - ✓ N° 18-06 du 24 janvier 2018 : adoption d'un contrat de maintenance pour le logiciel BL SOCIAL avec la société BERGER-LEVRAULT,

- ✓ N° 18-07 du 31 janvier 2018 : adoption d'un avenant au contrat internet du CCAS avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES,
- ✓ N° 18-08 du 31 janvier 2018 : adoption d'une convention client-magasin avec GÉANT CASINO,
- ✓ N° 18-09 du 31 janvier 2018 : adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile avec le Département des Alpes-Maritimes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Madame la Vice-Présidente expose :

« Au terme de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées ». À ce titre, comme le prévoient les articles R.123-1 et 2 du CASF, il dispose de l'obligation de réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de l'ensemble de la population.

Dans ce contexte, le conseil d'administration du CCAS de Cagnes-sur-Mer, dans sa séance du 18 avril 2014, a initié une démarche de mise en concurrence d'entreprises spécialisées pour la réalisation d'une étude destinée à nous permettre :

- d'évaluer les besoins et l'adaptation des réponses,
- d'arrêter des priorités d'action sociale,
- d'instaurer un vrai débat d'orientation budgétaire,
- de valoriser l'action sociale du CCAS,
- de mettre en place un schéma communal pluriannuel d'action sociale.

L'élaboration de ce diagnostic social a été confié à la société BSA « Bureau de Sociologie Appliquée » selon une démarche en deux phases. La réalisation d'un diagnostic social du territoire et la rédaction d'un rapport final d'analyse qualitative des besoins sociaux incluant des propositions d'action. Pour mener à bien cette mission, l'établissement s'est appuyé sur :

- un comité de pilotage chargé de valider le cadre méthodologique général, de valider les travaux de chaque phase, de proposer des ajustements ou des approfondissements,
- un comité consultatif, associant les différents partenaires concourant à l'action sociale dans une dynamique partenariale destiné à faciliter la réalisation des travaux.

À l'issue du recueil de données statistiques et de la consultation des acteurs de l'action sociale et médico-sociale de la commune, une semaine dite qualitative s'est déroulée début 2015. Plusieurs entretiens en face à face entre un sociologue de BSA et des élus, des professionnels des champs sociaux et médico-sociaux ont été organisés.

Ce travail préliminaire a permis l'élaboration d'un rapport d'analyse contenant des préconisations qui ont été proposées à l'examen du conseil d'administration du CCAS, lors de la séance du 2 avril 2015.

Le plan d'action ainsi approuvé s'articule autour de trois axes majeurs dédiés à :

- la proximité avec le soutien aux associations et la création d'une prestation remboursable,
- l'insertion et au logement avec, notamment, le soutien à la création d'une résidence sociale, le remplacement de notre accueil de nuit, le maintien de nos actions en matière

d'hébergement temporaire et la réfection des appartements de la résidence-autonomie « La Fraternelle »,

- la santé avec la mise en œuvre d'actions visant à la promotion du bien vivre et du bien vieillir, le développement de partenariats et la recherche de financements, et la création d'un conseil local de santé mentale.

Je vous propose de prendre connaissance de l'état d'avancement de ces actions, étant précisé que des évolutions réglementaires en matière, notamment, de politique de la ville ou d'accès logement ont pu avoir une incidence sur nos actions. »

Rappel des plans d'actions

PLAN D'ACTION PROXIMITÉ		
1 - Aider les personnes isolées et/ou en situation de grande précarité à accéder à leurs droits		
2 - Assurer une prise en charge des personnes victimes de violences conjugales		
3 - Favoriser la réussite scolaire et réduire les dysfonctionnements individuels et familiaux		
3 - Créer une aide financière sous la forme de prestation remboursable		
OBJECTIFS		Échéances
Axe 1	Favoriser l'accès à la citoyenneté et à l'intégration	2015
Axe 2	Protéger et accompagner les familles en difficulté	2015
Pilote	Partenaires associés	Moyens
CCAS	Association Insertion Solidarité Intégration (ISI) Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé (ARPAS)	Budget Fonctionnement CCAS
Autres précisions	Ces actions destinées à apporter une réponse de proximité sont proposées à titre expérimental dans l'attente des décisions prises dans le cadre de la politique de la ville. Elles permettent de prévenir le report des publics sur le CCAS et s'inscrivent en complément des actions du CLSPD et du CDDF.	

PLAN D'ACTION INSERTION LOGEMENT		
1 - Remplacer la structure d'accueil d'urgence hivernale		
2 - Maintenir nos actions d'hébergement temporaire sans le concours du CG 06		
3 - Favoriser la création d'une résidence sociale pour les isolées et familles mono parentales		
4 - Procéder à la réhabilitation des 24 appartements de la résidence-autonomie "La Fraternelle"		
OBJECTIFS		Échéances
Axe 1	Agir en faveur de l'inclusion sociale par le logement	2015 à 2018
Axe 2	Améliorer la qualité de vie des résidents du logement foyer	2015 à 2018
Pilote	Partenaires associés	Moyens
CCAS	DDCS - Métropole - Côte d'Azur Habitat - ADOMA CG 06 - CARSAT - Caisses de retraite - RSI - MSA Conseil Régional - Fonds européens...	Budget investissement CCAS
Autres précisions	Pour la réalisation des travaux nos partenaires seront sollicités pour une assistance technique et/ou un concours financier. Les résidences sociales sont des solutions d'hébergement temporaire destinées aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun, du fait de difficultés sociales et financières.	

PLAN D'ACTION SANTE		
1 - Organiser des conférences et/ou de forums d'information sur la promotion de la santé		
2 - Créer une base documentaire sur l'offre médicale et médico-sociale du bassin cagnois		
3 - Développer les partenariats et rechercher des financements complémentaires		
4 - Initier la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)		
OBJECTIFS		Échéances
Axe 1	Développer des actions de promotion de la santé et du bien vivre	2017
Axe 2	Favoriser l'intégration dans la cité du patient en parcours de santé	2017
Pilote	Partenaires associés	Moyens
CCAS	ARS - Association d'usagers - Médecine libérale Para médical - Services d'urgence et de secours Caisses de retraites - CMP - CPAM - CODES - INPES ...	0,5 ETP Réorganisation interne
Autres précisions	Un CLSM est une instance de coordination qui a pour objet la promotion de la santé mentale en population générale. Une attente particulière sera portée sur le développement de partenariats et la recherche de financements complémentaires.	

État d'avancement

ACTIONS EN MATIÈRE DE SANTE	Organiser des conférences et/ou de forums d'information sur la promotion de la santé	Actions régulières inscrites au programme Animation
	Créer une base documentaire sur l'offre médicale et médico-sociale du bassin cagnois	Réalisée
	Développer les partenariats et rechercher des financements complémentaires	Conventions signées avec la CPAM, l'ARS PACA, intégration au dispositif MAIA
	Initier la création d'un Conseil Local de Santé Mentale	Réalisée
ACTIONS EN MATIÈRE D'INSERTION ET DE LOGEMENT	Remplacer la structure d'accueil d'urgence hivernale	Réalisée
	Maintenir nos actions d'hébergement temporaire sans le concours du CG 06	Réalisée, convention augmentée à 4 logements avec l'État (DDCS)
	Favoriser la création d'une résidence sociale pour les isolés et familles mono parentales	En cours de réalisation livraison prévue pour septembre 2018
	Procéder à la réhabilitation des 24 appartements de la résidence-autonomie "La Fraternelle"	Réalisée pour les appartements, en cours de réalisation pour les parties communes

ACTIONS EN MATIÈRE DE PROXIMITÉ	Aider les personnes isolées et/ou en situation de grande précarité à accéder à leurs droits	Réalisée - Aide financière et accueil du public suivi par l'association ISI
	Créer une aide financière sous la forme d'une prestation remboursable	Réalisée
	Assurer une prise en charge des personnes victimes de violences conjugales	En cours de réalisation pour un logement réservé dans la résidence sociale
	Favoriser la réussite scolaire et réduire les dysfonctionnements individuels et familiaux	Réalisée - Aide financière à l'association ARPAS et soutien à la prévention spécialisée NCA

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte de l'état d'avancement des différents plans d'action et dit qu'il sera procédé à une actualisation des données statistiques de la précédente analyse des besoins sociaux.

IV) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Débat d'Orientations Budgétaires a été introduit par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il stipule que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.* ».

Il convient de préciser que la discussion ne s'organise pas sur la base de chiffres exprimant des propositions précises d'inscriptions budgétaires. Ce débat a pour vocation essentielle de réfléchir sur les orientations générales de la collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice.

Cette information traduit ainsi la volonté d'assurer une meilleure transparence de l'action publique en permettant de débattre, avant le vote et l'adoption définitive du budget primitif, non seulement des choix budgétaires de l'établissement, mais également des moyens financiers à mettre en œuvre pour les réaliser.

LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A- Les dépenses :

S'agissant du fonctionnement courant de l'établissement, au chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Les prévisions de dépenses pour ce chapitre sont dans la continuité des exercices précédents.

Concernant les marchés passés en 2017, il est à noter que :

- Le marché relatif à la fourniture de papier blancs et couleurs, arrivant à échéance au 30 juin 2017, a été relancé et attribué de nouveau à la société PAPETERIE DU DAUPHINE,
- Après avoir prolongé plusieurs fois le contrat de maintenance des photocopieurs, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et la maintenance de trois nouveaux copieurs. Le prestataire retenu est, à nouveau, la société NICE REPRO. Ce nouveau marché a permis une importante diminution du coût de maintenance de la copie.
- Celui relatif aux besoins en assurances, dont l'échéance était au 31 décembre 2017, a été relancé, avec l'aide d'un cabinet d'audit (rédaction des cahiers des charges, analyse des candidatures et des offres...) pour un démarrage au 1^{er} janvier 2018 et une durée de quatre ans.

Concernant les marchés arrivant à échéances courant 2018, il conviendra de renouveler celui concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service du portage de repas à domicile et le centre d'hébergement d'urgence (31/08/2018) ; il est à noter que celui relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le foyer-restaurant « La Fraternelle » arrivant à échéance le 28/02/2018, la consultation d'entreprise a eu lieu courant dernier trimestre 2017. Cette consultation a fait l'objet d'un appel d'offre groupé avec la caisse des écoles et les nouveaux prestataires ont été choisis.

Concernant les différentes réglementations en vigueur en matière de modernisation de la comptabilité publique et de dématérialisation, l'ensemble des axes évoqués lors du DOB 2017, permettant de compléter les points déjà mis en place lors des années précédentes, ont été réalisés.

Ainsi, l'ensemble des éléments transmis par notre établissement vers les services du Trésor Public et les services de l'État sont réalisés de façon dématérialisée à savoir les mandats de paiement, les titres de recettes, les budgets du CCAS, les bulletins de paye et leurs annexes, les décisions, les délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente. La signature de ces différents documents par l'ordonnateur délégué, étant également réalisée de façon électronique.

Le chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » représente le principal poste de dépenses. Les prévisions pour l'année 2018 intègrent les augmentations liées aux décisions de la CAP et du GVT, les évolutions réglementaires (gel des salaires, hausse CSG, indemnité compensatrice...) ainsi que les différents mouvements de personnel.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » concerne principalement tous les secours accordés par l'établissement (secours en argent, chèques d'accompagnement personnalisé, accords de la commission permanente, colis de Noël, ticket de bus, subventions aux associations).

Le chapitre 66 « *Charges financières* » connaît une légère baisse due à la diminution de la part des intérêts de la dette relative à la construction de Cantazur (emprunt au Crédit Foncier).

S'agissant du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », la principale dépense est le versement du montant de la dotation nécessaire aux fonctionnements des budgets annexes (service aide-ménagère à domicile et résidence-autonomie « La Fraternelle »). En 2017, ce montant s'est élevé à 201 771,95 €.

Les « *dotations aux amortissements* » connaissent une hausse due aux acquisitions effectuées au cours de l'année 2017 (matériel informatique, véhicule pour le portage,...).

B- Les recettes :

S'agissant des recettes courantes de l'établissement, au chapitre 70 « *Produits de gestion courante* », les prévisions concernent notamment la participation des personnes bénéficiaires de nos prestations, une reventilation en interne des agents travaillant pour partie sur les budgets annexes, ainsi que les demandes de remboursements relatives aux frais des bâtiments mis à disposition (charges locatives, taxes ordures ménagères, taxe foncière).

À noter qu'en 2017 ce chapitre a totalisé 724 109,42 €.

Au niveau des participations du Conseil Départemental (article 7473 – Chapitre 74), les prévisions intègrent la subvention relative au suivi des allocataires du RSA (48 000,00 €) et la participation sur la facturation des bénéficiaires de l'aide sociale sur les services de portage de repas à domicile et de foyer-restaurant.

Une subvention de l'État (environ 10 500,00 €) pour l'action relative à l'hébergement temporaire (4 studios loués par le CCAS pour les personnes en difficulté d'accès au logement), une subvention relative au fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence (12 000,00 €), et une subvention de l'ARS (10 000,00 €) pour le cofinancement avec la commune d'un demi-poste au sein du Comité Local de Santé Mentale, viennent compléter ce chapitre 74 « *Dotations, subventions et participations* ».

L'article 752 « *Revenus des immeubles* » reste identique aux années précédentes. Il comprend les loyers de l'EPHAD Cantazur, du jardin d'enfants situé à La Fraternelle, et du local Le Provence.

Les chapitres 76 « *Produits financiers* » et 77 « *Produits exceptionnels* » ne devraient pas connaître de grande modification. Ils intègrent principalement les dons reçus et les divers remboursements (CNRACL, Assurances...).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Les dépenses d'équipement :

Concernant le parc logiciel, il est prévu de s'équiper d'outil spécifique de gestion de la demande de logement locatif social pour faire face à nos engagements en matière d'adhésion au système national d'enregistrement (SNE) et au développement d'un guichet unique d'information du demandeur. En outre, le CCAS a procédé fin 2017 à l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion de l'aide sociale (aide et action sociales, RSA, maintien à domicile, hébergement). Ce nouveau logiciel est une évolution majeure de celui utilisé actuellement. Il est à noter que seules les journées d'audit, les journées de formation et d'accompagnement ainsi que les prestations de paramétrages sont facturés ; l'ensemble des modules « métiers » font l'objet d'une remise à 100 %.

L'installation définitive, les journées de formation et le démarrage en production réelle sont prévues courant février. Les montants engagés fin 2017 ont ainsi été reportés sur l'exercice en cours.

Notre établissement a également procédé en 2017 à l'acquisition des dernières licences d'utilisation pour les systèmes d'exploitation pour les différents serveurs. L'acquisition de ce type de licences pour les différents postes de travail ainsi que pour les outils bureautiques est constamment d'actualité afin de maintenir l'utilisation informatique au niveau.

S'agissant du matériel de bureau et informatique, il peut être envisagé le renouvellement des matériels les plus anciens et/ou l'acquisition de divers matériels afin de maintenir les machines au niveau nécessaire pour l'utilisation optimale des logiciels.

À noter qu'une refonte matérielle de la salle informatique (serveurs, *switchs*, réseau...) a été effectuée en juillet 2017.

Le changement des trois photocopieurs au CCAS a également fait l'objet d'une consultation au cours du dernier trimestre 2017. Le prestataire retenu reste la société NICE-REPRO. La livraison de ces machines étant à réaliser en début 2018, le montant engagé (12 480,00 €) a été reporté sur l'exercice en cours.

Concernant les bâtiments publics, les travaux de rénovation relatifs au nouveau Centre d'Hébergement d'Urgence (acquisition en octobre 2016) ont été terminés en 2017. Le changement des baies vitrées et des fenêtres de la crèche située à La Fraternelle a également été initié en 2017. Les travaux n'étant pas terminés, les crédits engagés ont été reportés sur l'exercice en cours.

B - Les dépenses financières :

Elles sont constituées par les deux emprunts relatifs à la construction de l'EHPAD Cantazur et restant à rembourser auprès du Crédit Foncier et de la CARSAT. Il est à noter qu'il s'agit de la dernière échéance pour l'emprunt auprès de la CARSAT.

C - Les recettes :

Elles sont constituées par le reversement du FCTVA et par les recettes issues de l'amortissement des immobilisations.

LES BUDGETS ANNEXES

Pour les budgets annexes de l'établissement, à savoir le budget « aide-ménagère à domicile » et le budget « La Fraternelle », les orientations budgétaires ont été votées lors de la séance du 26 octobre 2017.

Concernant le budget annexe « La Fraternelle », la seconde phase de travaux relative à la réfection des 24 appartements situés du 2^e au 6^e étage a été lancée et réalisée en 2017. Ces travaux ont concernés le remplacement des baies vitrées et des chauffages. L'installation d'un système de sécurité incendie, consistant en la mise en place de détecteurs de fumée et de chaleur reliés à une centrale d'alarme, a également été réalisé.

Dans la continuité de ces deux phases de réhabilitation, la réfection des pièces principales (peinture, nettoyage des sols...) peut être envisagée au cours de l'exercice.

Des travaux dans les parties communes, en partenariat avec Côte d'Azur Habitat, sont programmés, après accord lors des diverses assemblées générales de copropriété, à savoir la peinture des parties communes (cages d'escalier et couloirs), le remplacement des disjoncteurs, des prises électriques et des luminaires, le remplacement de la chaudière et des colonnes d'alimentation d'eau chaude, la réfection des salles de bains communes dans les étages.

Il est rappelé qu'une subvention à hauteur de 44,46 % a été accordée à notre établissement par la CARSAT pour la 1^{re} phase de travaux. Un nouveau dossier de demande de subvention pour une participation sur les travaux des parties communes est à l'étude.

Concernant le budget annexe « aide-ménagère à domicile », les orientations budgétaires évoquées lors de la séance du mois d'octobre dernier, ne devraient pas connaître de modification.

Les budgets prévisionnels seront présentés lors de la prochaine séance. »

Le Conseil d'Administration, après avoir reçu toutes les précisions et les informations sollicitées, à l'unanimité, prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 qui a eu lieu ce jour.

V) ACCEPTATION DE DONS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation. »

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
16/01/18	M. et Mme Loïc MOUTIEZ	9 passage du Lido 06800 CAGNES-sur-MER	20,00 €	Espèces
		TOTAL	20,00 €	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de vingt euros (20,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

VI) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS SECTION D'INVESTISSEMENT ANNEE 2018 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 17-149

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération n° 17-149 en date du 29 octobre 2017, notre Conseil d'Administration a procédé à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal de l'établissement pour l'année 2018.

Suite à la transmission de cette délibération au service du contrôle de légalité, il a été rappelé au CCAS que la limite d'ouverture, fixée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, doit se faire par chapitre budgétaire.

Ainsi, afin de respecter les règles budgétaires, il convient de modifier le montant inscrit au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ». Compte tenu des crédits votés pour l'exercice 2017 (211 030,40 euros), les crédits anticipés ne peuvent dépasser 52 757,60 euros. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, modifie, à l'unanimité, le montant inscrit dans la délibération n° 17-149 et le diminue de 80 000,00 euros à 50 000,00 euros.

VII) APPEL D'OFFRES REPAS EN LIAISON FROIDE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans le cadre de ses nombreuses actions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) gère un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou handicapées et une structure d'hébergement temporaire d'hiver pour les personnes sans domicile fixe.

Les prestations de restauration pour ces deux structures sont organisées autour de repas livrés en liaison froide. La fourniture et la livraison au CCAS sont assurées par un prestataire extérieur après mise en concurrence par procédure d'appel d'offres. La livraison auprès des bénéficiaires étant assurée par le service de portage de repas à domicile.

En date du 27 août 2014, ce marché a été notifié à la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour une durée de quatre ans allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2018.

Afin de permettre la continuité du service public, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres qui aura pour objectif de conclure un nouveau marché pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

VIII) SUJÉTIONS PARTICULIÈRES LIÉES AUX MISSIONS DES AIDES À DOMICILE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Cagnes-sur-Mer dispose d'un service d'aide à domicile dont la mission principale consiste à assurer le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées de la commune.

Pour répondre aux spécificités et aux besoins du service, les aides à domicile utilisent quotidiennement leur véhicule personnel pour accomplir leur mission.

L'indemnisation des frais occasionnés par ces déplacements est définie par les délibérations n° 01-206 du 21 décembre 2001 et n° 06-53 du 23 mars 2006 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Cagnes-sur-Mer, après avis du Comité Technique Paritaire.

Ainsi, le système d'indemnisation actuel mis en place pour les aides à domicile véhiculées ou motorisées repose sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée à dix kilomètres par jour pour un agent à temps complet, tenant compte des jours, des heures de travaux, du mode de locomotion utilisé et du nombre de chevaux fiscaux. Cette indemnisation est versée mensuellement à terme échu à l'ensemble des aides à domicile appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

En revanche, les agents sociaux se déplaçant à vélo ou à pied perçoivent mensuellement une indemnité forfaitaire de 8,38 €.

Eu égard aux évolutions réglementaires, au développement des technologies digitales et à l'adaptation de nos modes de fonctionnement, une révision de ce système d'indemnisation est nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'abroger la délibération n° 06-53 du 23 mars 2016 et de réviser le dispositif d'indemnisation applicable aux agents sociaux par une augmentation du régime indemnitaire (applicable au 1er janvier 2018) pour tenir compte des sujétions particulières liées au poste d'aide à domicile, destiné à remplacer l'indemnité forfaitaire évoqué ci-dessous.

Ainsi, les agents sociaux percevront une valorisation de leur indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 10 euros à 25 euros selon le mode de déplacement utilisé. Cette augmentation sera notifiée par un arrêté individuel.

Il est également proposé de modifier la délibération n° 01-206 du 21 décembre 2001 sur la partie relative aux modalités de remboursement des frais de stationnement pour les agents sociaux de la façon suivante :

Le remboursement des montants engagés se fera aux frais réels après émission d'un ordre de mission individuel, annuel et permanent, et présentation des pièces justificatives ; un état mensuel de frais de mission, accompagné des tickets de parking, sera signé par l'agent et par l'ordonnateur de l'établissement. Ce remboursement sera effectué mensuellement et à terme échu par mandat administratif aux agents sociaux.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique réuni en séance du 22 décembre 2017. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

IX) ASTREINTES ET INTERVENTIONS – RÉSIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE »

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le recours aux astreintes au sein de notre établissement a pour objet de faire face, d'une part, au caractère ponctuel et imprévisible de certaines interventions sociales et, d'autre part, pour assurer une continuité du service auprès des agents intervenants au domicile de personnes âgées ou handicapées de la commune de Cagnes-sur-Mer.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Cagnes-sur-Mer, par délibération n° 09-190 du 15 octobre 2009, après avis du Comité Technique Paritaire, définit les cas de recours à l'astreinte, les modalités de son organisation et la liste des emplois concernés au sein de notre établissement.

Actuellement, un système d'astreintes est mis en place pour les services de portage de repas à domicile et d'aides à domicile. Celui-ci s'active dès la fermeture au public du pôle maintien à domicile.

Les évolutions réglementaires, le développement des technologies digitales et l'adaptation de nos modes de fonctionnement nécessitent une révision du système d'astreintes. Ainsi, il convient de compléter le dispositif par l'ajout d'une nouvelle astreinte au sein du service « La

Fraternelle » pour assurer la sécurité des biens et des personnes de la résidence autonomie durant les nuits en semaine, les weekends et les jours fériés.

Les modalités proposées pour son organisation sont les suivantes :

- Semaine : du lundi au vendredi de 17h00 au lendemain 08h00
- Week-end : du samedi de 08h00 au lundi 08h00
- Jours fériés

Le système d'astreintes concerne principalement les week-ends et les jours fériés. Celles de la semaine seront faites seulement en cas d'absences de la gardienne de la résidence-autonomie.

Elle prendra la forme d'une astreinte téléphonique et sera effectuée par le personnel affecté dans la gestion de la résidence-autonomie « La Fraternelle » (filières administrative, technique, sociale et animation). Ces astreintes s'intégreront dans le planning de travail des agents, en tenant compte de la potentialité d'interventions pouvant être effectuées.

Un roulement entre plusieurs agents sera effectué selon un planning trimestriellement établi par le responsable du service « La Fraternelle ». Les heures d'astreintes et d'interventions seront transmises à la fin de chaque mois au service des ressources humaines pour traitement.

À noter qu'en cas d'interventions, il conviendra d'apprécier, au cas par cas, au vu de la durée et de l'heure de l'intervention, s'il est plus pertinent de décaler le début du travail le lendemain ou si l'agent doit plutôt récupérer. Dans tous les cas, il s'agira de vérifier qu'à la fin de la semaine, l'agent a bien effectué le temps de travail afférent à son poste (auquel s'ajouteront les éventuelles heures supplémentaires).

Enfin, concernant le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes, il diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire. Actuellement, il existe deux modes de compensation, rémunération ou récupération, appliqués au sein de notre établissement par délibération n° 09-190 du 15 octobre 2009 du Conseil d'Administration.

Astreinte et intervention - hors filière technique :

Arrêté du 3 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 11 novembre 2015

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité d'astreinte
Semaine complète	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Du samedi matin au lundi matin	99,23 €
Nuit	10,05 €
Journée du samedi	34,85 €
Journée du dimanche ou jour férié	43,38 €

Période d'intervention	Indemnité d'intervention ou repos compensateur
Nuit	24 € / h ou 125% du temps d'intervention
Jour de semaine	16 € / h ou 110% du temps d'intervention
Samedi	20 € / h ou 110% du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	32 € / h ou 125% du temps d'intervention

Le montant de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% en cas de prévenance de moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Astreinte et intervention - filière technique :
 Décret n° 2015-415 et arrêté du 14 avril 2015 publiés au
 Journal Officiel du 16 avril 2015

Période d'astreinte	Montant de l'astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Du samedi matin au lundi matin	105,45 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

L'astreinte est majorée de 50% en cas de prévenance de moins de 15 jours avant le début de la période de mise en astreinte d'exploitation.

Les interventions sont indemnisées conformément à la réglementation relative aux IHTS pour les agents qui en bénéficient.

Période d'intervention	Indemnisation en IHTS	Récupération
Nuit (entre 22h et 7h)	Taux horaire majoré de 100%	1h réalisée = 2h récupérées
Jour de semaine	125% du taux horaire de l'agent les 14 premières heures 127% du taux horaire les 11 heures suivantes	1h réalisée = 1h récupérée
Dimanche ou jour férié	Taux horaire majoré des 2/3	1h réalisée = 1h30 récupérée

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS peuvent bénéficier d'indemnité horaire d'intervention ou de repos compensateur conformément au décret du 2015-415 du 14 avril 2015 et à un arrêté du même jour. Cependant, à ce jour, aucun agent du CCAS n'est concerné

Le Comité Technique du 22 décembre 2017 de la ville de Cagnes-sur-Mer a rendu un avis favorable pour la mise en place au sein du service « La Fraternelle » d'un système d'astreinte. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de compléter la délibération n° 09-190 du 15 octobre 2009 par l'ajout d'une nouvelle astreinte au sein du service « La Fraternelle ».

X) ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE DE FORMATION POUR L'ANNÉE 2018 AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Madame la Vice-Présidente expose :

« La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 institutionnalisant l'organisation de la décentralisation, a donné aux collectivités territoriales de plus amples missions.

Aussi, pour exercer ces nouvelles compétences, les collectivités doivent disposer d'un personnel qualifié qui soit en mesure d'assumer cette évolution pour en assurer la réussite. C'est tout l'enjeu de la formation professionnelle, rappelé dans la loi de modernisation de la fonction publique de février 2007.

C'est ainsi que tout au long de leur carrière, les agents territoriaux sont amenés à développer, par des actions de formation, leurs compétences dans le but de répondre à l'exigence de la qualité du service public local.

Ces actions de formation peuvent être dispensées par le CNFPT ou tout autre organisme de formation. Le CNFPT est l'organisme qui a légalement en charge la conception et l'organisation de la formation des agents des collectivités territoriales. À cet effet, chaque année, il propose aux collectivités une offre de formations détaillée par domaines d'activités, offre de formations qui pour la plupart sont couvertes par la cotisation obligatoire.

Néanmoins, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à des formations qui n'entrent pas dans le cadre de la cotisation obligatoire, notamment :

- des actions de conseil, d'accompagnement de projet ou d'orientation des agents
- des formations spécifiques dites « intra »
- la formation des personnels non cotisants (CAE/CUI).

Ces prestations, dites complémentaires, relèvent d'une convention cadre de partenariat entre le l'établissement et le CNFPT. Aussi, pour permettre au CCAS de mettre en place ces prestations complémentaires, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de convention annexé au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention définitive. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le projet de convention, et autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer la convention définitive.

XI) RÉSIDENCE-AUTONOMIE « LA FRATERNELLE » - EXPULSION D'UN RÉSIDENT

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans le cadre de son action en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien du lien social, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a créé en 1980 un logement-foyer transformé en résidence-autonomie en application de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Cet établissement, non doté de la personnalité morale, est administré par le CCAS, après autorisation du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qui en assure le financement pour le compte des personnes relevant de l'aide sociale. Il est composé de 24 appartements indépendants, tous loués au moyen d'un contrat de séjour.

Pour les personnes relevant de l'aide sociale, l'intégralité du montant du loyer est acquittée par le Département. L'une des conditions de ce financement est constituée par un usage effectif et régulier du logement financé. Or, Monsieur Norbert SCHLATTERER, qui bénéficie d'un logement depuis le mois de décembre 2011, a établi une relation intime avec une personne handicapée dont il assure un soutien quotidien. Cette situation l'a conduit peu à peu à s'installer à son domicile, laissant ainsi vacant le logement n° 64 qui lui est attribué au sein de notre résidence.

À plusieurs reprises le responsable de la résidence lui a demandé de clarifier sa situation et de rendre l'appartement qui pourrait utilement bénéficier à une personne en attente de logement. La sœur de Monsieur SCHLATTERER, qui a obtenu la tutelle de gestion de ses ressources, a été également informée des effets de cette situation. À chaque fois qu'elle est sollicitée, Monsieur SCHLATTERER apparaît brièvement dans l'établissement. Il apparaît ainsi clairement que le l'appartement 64 constitue pour lui un domicile de secours.

Il est également rappelé que le règlement de fonctionnement de la résidence-autonomie indique dans son article 11 que :

La jouissance du logement cessera de plein droit notamment dans les cas suivants :

- *Si l'occupant s'adonne à la boisson ou favorise l'inconduite de n'importe quelle façon.*
- *Pour toute absence de plus d'un mois sans raison connue.*
- *S'il ne tient pas compte des observations écrites tant pour son comportement que pour la tenue de son logement.*
- *En cas de difficulté majeure de cohabitation.*
- *Pour défaut de paiement.*
- *S'il encourt une condamnation quelconque.*

La cessation de jouissance sera prononcée par le Conseil d'Administration et notifiée à l'occupant par lettre recommandée qui lui signifiera d'avoir à quitter le logement :

- *Dans la quinzaine qui suit la notification en cas de gêne pour les autres résidents (inconduite, difficulté de cohabitation, etc).*
- *Un mois en cas de non-paiement ou de non-respect du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour.*

Enfin, il convient de préciser que le conseil de de vie sociale réuni en séance le 1^{er} février 2018 s'est saisi de cette situation et a émis un avis favorable pour la mise en œuvre d'une démarche d'expulsion.

Eu égard à ces éléments, il est proposé de mettre un terme au contrat de séjour de Monsieur Norbert SCHLATTERER dans les conditions définies au règlement susmentionné. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mettre un terme au contrat de séjour de Monsieur Norbert SCHLATTERER.

XII) ACTIVITÉS DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES : PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS FINANCIÈRE LAISSÉE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

- **Mardi 13 mars 2018** : Sortie journée « Fête du mimosa dans le Tanneron »
Visite guidée d'une forcerie et du château de La Napoule

Au programme : Départ en début de matinée en autocar pour se rendre à Mandelieu. Visite

guidée d'une forcerie de mimosa, avec bouquet de mimosa offert. Déjeuner dans un restaurant de Mandelieu-la Napoule (vin et café inclus). Puis, l'après-midi, visite guidée du château de la Napoule, édifié au XIVE siècle par les comtes de Villeneuve sur la route du bord de mer : le château et ses jardins sont inscrits monuments historiques et le parc est labellisé « Jardin remarquable ». Il a été la résidence d'un couple de riches mécènes anglais qui y ont laissé leur touche personnelle. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

✓ **Jeudi 12 avril 2018**: Sortie journée en Italie

Porto Maurizio et Oneglia, les deux âmes d'Imperia

Au programme : Départ tôt le matin en autocar pour se rendre à Porto Maurizio en Italie dans la région d'Imperia. Visite guidée de Porto Maurizio, quartier d'origine médiévale, où nous découvrons le paroissial consacré à St-Maurice, qui figure parmi le plus grand bâtiment religieux en Ligurie, la chapelle St-Pierre (Prévoir 1€ par personne pour l'ouverture de la chapelle), avec son élégant décor baroque, les arcades de la Ste-Claire, érigées au XVIIIe siècle, la porte Martina, etc. Déjeuner dans un restaurant dans le quartier d'Oneglia. L'après-midi visite guidée d'Oneglia, le quartier inférieur de la ville, qui fut longtemps fief de la famille Doria : nous flânon dans son noyau historique, où se dresse l'église St-Jean-Baptiste, jusqu'à la maison natale du grand condottière Andrea Doria, et au vieux port. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

Destination	Date	Participation financière	
		résidents Cagnois	résidents hors commune
Sortie Journée Tanneron	Mardi 13 mars 2018	55,25 €	57,25 €
Sortie Journée Italie	Jeudi 12 avril 2018	49,55 €	51,55 €

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir le montant des participations susmentionnées dans l'éventualité où le nombre de personnes intéressées par l'une de ces animations entraînerait une programmation supplémentaire à une autre date. De même, cette participation serait également maintenue que le nombre réel de participants soit inférieur ou supérieur à celui prévu pour déterminer le prix de revient unitaire. Cette proposition est motivée par la nécessité que les tarifs annoncés aux personnes âgées ou handicapées dans nos programmes soient respectés.

- de diminuer éventuellement le montant de la participation que la personne âgée ou handicapée s'est engagée à régler lors de son inscription, en cas d'annulation de sa part, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur adopté par notre Conseil d'Administration, dans sa séance du 15 octobre 2015. Dans ce cas, la diminution de cette participation serait équivalente au montant des frais pour lesquels l'établissement aurait réussi à obtenir une absence de facturation. Le montant de la participation laissée à la charge de la personne âgée ou handicapée pourrait être fixé par arrêté du Président en fonction des éléments ayant servi à la détermination du coût réel de chaque activité. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 13 février 2018

Signé électroniquement le 15/02/2018 à 22:20
par Christine JACQUOT
Vice-Présidente

